

Décret n° 2009-1483 du 1er décembre 2009 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel des ressortissants étrangers qui, ayant été contrôlés à l'occasion du franchissement de la frontière, ne remplissent pas les conditions d'entrée req

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	04/12/2009
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	IMIK0920232D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021369731

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire [...]

[...]l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Vu la convention d'application de[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Vu la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes ; Vu le règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), notamment son article 5 ; Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-1, L. 611-3 à L. 611-5 et R. 611-18 à R. 611-24 ; Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, notamment ses articles 9, 32 et 33 ; Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 23 juillet 2009 ; Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET IMIK0920232D du 4 décembre 2009, « Décret n° 2009-1483 du 1er décembre 2009 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel des ressortissants étrangers qui, ayant été contrôlés à l'occasion du franchissement de la frontière, ne remplissent pas les conditions d'entrée req ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021369731> (consulté le 31 août 2026).